

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 882 modifiant l'article 1er de l'arrêté du 17 avril 1925.

n° 882

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 novembre 1941

Numéro JO
n° 540 du 30/11/1941

Date du numéro
30 novembre 1941

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret financier du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 381 et suivants
- Vu** l'arrêté local du 17 janvier 1923 portant nomination de la Commission permanente chargée de la réception et de l'expédition des espèces et valeurs et à l'incinération des figurines postales, etc.
- Vu** l'arrêté du 17 avril 1925 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 1923
- Vu** le décret du 20 avril 1941 rétablissant l'emploi de secrétaire général à la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — L'article 1er de l'arrêté du 17 avril 1925 est ainsi modifié : « Cette Commission est composée de la manière suivante : le secrétaire général du Gouvernement ou son délégué, président; le trésorier-payeur, le chef du Service des P. T. T. ou leurs délégués, membres. » La Commission se réunira sur la convocation de son président.» Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.